

RÈGLEMENT 2024 / 2025 ÉTANGS COMMUNAUX NOUE A L'EAU ET BOULASSE

« AVANT DE S'INSTALLER TOUTE PERSONNE DOIT AVOIR SA CARTE DE PÊCHE »

PÊCHE INTERDITE du coucher au lever du soleil **sauf Boulasse sur autorisation écrite préalable et obligatoire (demander en Mairie une semaine avant - limitée à 5 fois / carte annuelle seulement).**
OUVERTURE GÉNÉRALE / TRUITES : samedi 30 mars 2024 à 8h (hors carnassiers).
FERMETURE GÉNÉRALE : jeudi 31 octobre 2024 à 18h.

Pêche carnassiers autorisée du samedi 18 mai 2024 à 8h, jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 18h.
Du vendredi 1^{er} novembre 2024, 8h, prolongation de la pêche à l'étang de La Boulasse uniquement jusqu'au dimanche 5 janvier 2025, avec CARTE ANUELLE 2024 VALIDE OBLIGATOIRE.

TARIFICATION :

- **Les cartes sont délivrées par l'épicerie « Panier Sympa »,**
- Carte annuelle : 40,00 €,
- Carte journalière : 8,00 €, délivrée seulement à partir **du samedi 18 mai 2024,**
- **La carte est personnelle** et donne le droit de pêche aux deux étangs, avec trois lignes du bord.
- **La carte est exigible à partir de 15 ans révolus :** les enfants de moins de 15 ans sont autorisés à pêcher avec une petite ligne seulement et accompagnés d'un pêcheur muni de sa carte valide.

Il est demandé d'avoir une bourriche se trouvant à ses pieds dans l'eau par pêcheur. Il est également obligatoire de remettre à l'eau toute carpe de plus de 3 kg : un tapis de réception reste par ailleurs vivement recommandé pour ne pas blesser les poissons.

PÊCHE A LA TRUITE

- avant l'ouverture du carnassier (18/05/2024), la pêche à la cuillère, au leurre ou au « rapala » n'est pas autorisée : **de ce fait, la remise à l'eau d'un carnassier est obligatoire jusqu'au 17/05/2024,**
- taille minimum 25 cm et nombre maximum de 6 truites autorisées / jour / personne.

REGLEMENTATION DE LA PÊCHE : IL EST INTERDIT :

- de pêcher sans carte, (la carte est personnelle) et dans la réserve,
- de laisser les gaules sans surveillance plus d'un quart d'heure ou de confier la garde de ses gaules à une autre personne,
- ni d'appâter avant l'ouverture ou avant le lever du soleil, ni avec du fouillis de vers de vase en pêche,
- de se réserver un emplacement (ponton, fiches, etc...),
- d'allumer **DU FEU, sous peine de poursuites,**
- Tailles légales capture : brochet 60 cm – sandre : 50 cm - minimum, black-bass : 25 cm – minimum.

REGLEMENTATION GENERALE : IL EST INTERDIT :

- de capturer le gibier d'eau,
- de se baigner, d'entrer dans l'eau et d'installer des pontons provisoires,
- d'occuper plus de 5 m de berge : merci de respecter la zone de pêche de chaque pêcheur et de ne pas pratiquer la pêche en travers,
- de jeter des papiers, bouteilles, détritiques et mégots (**UTILISER LES POUBELLES**),
- de stationner ou circuler en deux roues sur la digue,
- de laisser divaguer les chiens (**LES TENIR CONSTAMMENT EN LAISSE**),
- d'installer tentes, voitures ou caravanes et obstruer accès, axes de circulation dans le stationnement,
- d'utiliser toute sorte d'embarcation.

Les régisseurs, ainsi que d'autres représentants de la Commune contrôleront l'application de ce règlement.

MERCI ET BON SEJOUR A NEUVY-SUR-BARANGEON !

Fait à Neuvy-sur-Barangeon le 13 mars 2024,



Le Maire